



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 02 26 011

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

26 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, P. GUINOT, J. DIZERENS
Absents excusés	S. MANFRINI, W. DELAVENNE, G. MASRARI, H. GRANGE, M. CHALENDAR, A. NEUSSER
Absents	D. GANNE, V. KRYK, C. TOWNSEND
Procurations	S. MANFRINI à C. BIOLAY, W. DELAVENNE à O. GUICHARD, H. GRANGE à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à P. GUINOT, A. NEUSSER à A. BOUSSER
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

11. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Service enfance

Pour assurer le bon fonctionnement du service périscolaire suite à l'augmentation des effectifs de l'école des bois et afin d'être en mesure de mieux accueillir les enfants en situation de handicap nécessitant une attention plus particulière sur les temps périscolaires du midi, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 8 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2026.

Le recrutement du directeur de l'enfance, de la jeunesse et des sports ayant eu lieu et celui-ci prenant ses fonctions le 23 mars prochain, il convient de supprimer les postes suivants : rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, rédacteur à temps complet, animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 23 mars 2026.

Une ATSEM ayant été recrutée à la rentrée scolaire de septembre 2025, il convient désormais de supprimer les postes suivants : adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires, ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires et ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour remplacer l'agent titulaire actuellement en congé longue maladie, et pour pérenniser le contrat de travail de l'agent qui le remplace, il convient de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, pour l'agent en charge de l'entretien du gymnase, à compter du 1^{er} mars 2026.

Service administratif

Le recrutement de la directrice de la communication et de la culture ayant eu lieu, il convient de supprimer le poste d'attaché principal à compter du 1^{er} janvier 2026.

Un agent ayant bénéficié, au 1^{er} octobre 2025, d'un avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2026.

Service technique

Le recrutement du responsable du centre technique ayant eu lieu, il convient de supprimer les postes ouverts préalablement : agent de maîtrise principal à temps complet, agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} février 2026

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE**, à compter du 1^{er} mars 2026
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 8 heures hebdomadaires,
 - un poste d'agent technique à temps complet,
- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} janvier 2026
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires,
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires,
 - un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires,
 - un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires,
 - un poste d'attaché principal à temps complet,
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} février 2026
 - un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
 - un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

- **SUPPRIME**, à compter du 23 mars 2026 :
 - un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - un poste de rédacteur à temps complet,
 - un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait à Ornex, le 27 février 2026

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 4 Mars 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.